



Pour rendu exécutoire

26-C-0050

Séance du mardi 12 mai 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

**BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT -
EXERCICE 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-41 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires portant sur l'exercice 2026 et présenté lors de la séance du Conseil de la métropole du 28 avril 2026 ;

I. Exposé des motifs

Le budget annexe Opérations d'Aménagement, créé en 2004, retrace les opérations d'aménagement réalisées en régie. Ces opérations entrent dans le champ d'application de la TVA.

Les dépenses d'aménagement sont imputées en section de fonctionnement, puis agrégées et transférées en section d'investissement, par opérations d'ordre (entrées de stock).

Les recettes de commercialisation des parcelles aménagées sont imputées en section de fonctionnement, puis agrégées et transférées en investissement, par opérations d'ordre (sorties de stock).

Les dépenses de réseau (voirie, assainissement) sont imputées en section d'investissement, puis cédées à leur valeur hors taxes au budget général, à l'achèvement de l'opération.

Ce budget constitue un service public administratif (SPA). Il peut donc être équilibré par une subvention d'équilibre (en fonctionnement) et par une avance remboursable (en investissement). À l'issue des ventes de lots, le prix de vente doit permettre de rembourser l'avance.

Budget	Date de création	Type de service public	Nomenclature comptable	Gestion de la TVA
Opérations d'Aménagement	01/01/2004	SPA	M 57 Comptabilité de stocks	Budget hors taxes

En 2026, les masses budgétaires (mouvements réels et mouvements d'ordre) représentent 1K€ et diminuent de -89K€ par rapport au BP 2025.

La balance de l'exercice 2026 est jointe en annexe n°1.

Les zones d'aménagement du budget annexe Opérations d'Aménagement (OPA) sont arrivées à maturité. De ce fait, le BP 2026 ouvre un niveau quasi-nul de crédits :

- En dépenses réelles de fonctionnement, hors mouvement interbudgétaire, une inscription de 1k€ est prévu pour une régularisation comptable liée à un écart à la TVA ;
- En section d'investissement, aucune inscription n'est prévue.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une subvention d'équilibre versé par le budget Général au bénéfice du budget Opérations d'Aménagement d'un montant de 1000 euros en section de fonctionnement.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1. d'approuver le budget primitif 2026 du budget Opérations d'Aménagement tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 1000 euros ;
2. de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042) tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
3. de fixer le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général à 1000 euros. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget Opérations d'Aménagement et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;
4. d'autoriser le Président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions de l'article L1612-28 du CGCT ;
5. de voter le budget sans reprise des résultats.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole insoumise écologiste et solidaire ayant voté contre.
Les groupes Métropole écologiste citoyenne et solidaire, Rassemblement citoyen et Tous unis pour une autre métropole s'étant abstenus.